

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom *Fleury*
 Prénoms *Jean Marie*
 Grade *1^{er} Classe*
 Corps *8^e Cuirassiers*
 N° *05915* au Corps. — Cl. *1909*
 Matricule *2080* au Recrutement à *Annecy*
 Mort pour la France le *26 août 1916*
 Genre de mort *tué à l'ennemi*
 Né le *2^d décembre 1889*
 à *S^t Paul* Département *H^e Savoie*
 Arr^e municipal (p^r Paris et Lyon),
 à défaut rue et N°

ICI REPOSE
 JEAN MARIE FLEURY
 MORT LE 26 AOÛT 1916
 À L'ÂGE DE 27 ANS
 POUR DIEU ET POUR LA FRANCE



n° 64

FLEURY Jean Marie
 domicilié Vers le Château,
 clarinettiste à la fanfare, frère
 de Albéric (prêtre),

Lieu d'inhumation:

département:

commune: Saint-Paul-en-Chablais

lieu: caveau familial/concession per-
 pétuelle

Tombe: côté mur Nord-ouest

Cette partie
 n'est pas à remplir
 par le Corps.
 Jugement rendu le
 par le Tribunal de
 acte ou jugement transcrit le
 à
 N° du registre d'état civil.

1 octobre 1916
Saint Paul
H^e Savoie

101-798-1929. [56434]

Le sept octob. mil neuf cent seize, à cinq heures du soir, nous François Buisson, maire et officier de l'état civil de la commune de Saint-Paul, arrondissement de Thonon (H^e Savoie) avons procédé à la transcription de l'acte de décès de Jean Marie Fleury dont la teneur suit, qui nous a été transmis par M. le Ministre de la Guerre et qui nous a été présenté à onze heures du matin.



Transcription

95° 24

DÉCÈS

de

Fleury
Jean Marie

Mort pour la France

Le vingt-six août mil neuf cent seize, à huit heures du matin, étant à Badonviller Munkel en Moselle, acte de Décès de Jean Marie Fleury, classe au 8^e Cuirassiers à pied, 2^e Escadron, N^o M^o 05915. Né le vingt-deux décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf à Saint-Paul, canton d'Evian, Haute-Savoie, domicilié en dernier lieu à Saint-Paul, près de Badonviller Munkel, Moselle, le vingt-six août mil neuf cent seize, domicilié à une heure du matin. Est décédé dans un poste d'écoute tranchée, Hebeigne, poste de Blanc, Illoc Dressé le fils de feu Claude Joseph et de Alice Besson mil neuf cent seize, et domicilié à Saint-Paul, canton d'Evian sur la déclaration de Haute-Savoie. Conformément à l'article 77 du Code Civil nous nous sommes transportés auprès de la personne décédée et assurés de la réalité du décès. Dressé par nous Delhier Emile, Clermont, officier payeur et officier de qui lecture faite ont signé avec Nous l'Etat civil, sur la déclaration de Clésain Henri Jules, Maire à Cavalier de 2^e classe à l'escadron et de Officier de l'Etat civil

Les Déclarants,

L'Officier de l'Etat Civil, de Saint-